

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2024

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : M ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie à M DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M CHARPIOT François
M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Institution Politique : Mutuelle communale Groupement de commande avec la CCGQ

N°20240709-03

Rapporteur : Madame Pichet

Annexes : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées.

Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous.

Pour y adhérer, une seule condition doit être respectée à savoir résider sur le territoire de la commune qui propose le dispositif.

Aucun questionnaire santé n'est demandé.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Aucune condition de ressource n'est requise.

Il s'agit de pouvoir jouer sur l'effet de groupe pour pouvoir négocier des tarifs plus intéressants et en faire bénéficier les publics les plus modestes.

C'est ce dispositif qui a été mis en place par la Commune de Guillestre en 2021, pour 3 ans, qui l'a reconduit pour un an jusqu'en 2025.

Le bilan qui a été réalisé par la Commune s'est avéré très positif. C'est pourquoi, les maires, réunis en bureau, ont exprimé leur intérêt pour étendre ce dispositif à l'échelle de l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras.

Il s'agit pour la commune d'assurer un rôle de facilitateur et de relais d'information : la commune met à disposition une salle pour des permanences, promeut le dispositif et communique sur le partenariat conclu sur ses supports.

Aucun financement du dispositif de sa part n'est demandé.

L'accès aux soins de santé est une priorité de la Commune dans sa lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de ses habitants. Madame le Maire propose, donc, de s'associer aux autres communes du Guillestrois-Queyras pour pouvoir faire bénéficier à sa population (résidents principaux, résidents secondaires et saisonniers, résidant temporairement sur le territoire pour y travailler) des avantages d'une mutuelle communale.

Or, en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Afin de mettre en œuvre cette mutuelle communale, Madame le Maire propose, dans ce cadre, de constituer un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes aurait, ainsi, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution de l'appel à partenariat correspondant au nom et pour le compte des communes membres. La passation et l'exécution du partenariat étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes concernées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Une commission du groupement devra être constituée. Elle sera présidée par le représentant de la Communauté de communes, et sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Considérant l'avis favorable du bureau des maires en date du 16 mai 2024 ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2024-116 en date du 29 mai 2024 portant modification statutaire et plus particulièrement l'ajout de la compétence supplémentaire « Groupements de commandes : pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT. » ;

VU les délibérations concordantes des Communes portant sur cette modification statutaire et notamment la délibération n°20240709 n°2 du Conseil municipal de Guillestre de ce même jour ;

VU l'avis des bureaux municipaux des 17 juin et 1 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras susmentionnées pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire pour une durée initiale de 4 ans reconductible tacitement annuellement ;
- **CONFIE** à la Communauté de communes, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du partenariat correspondant au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **DESIGNE** Madame Cathy PICHET, représentant de la Commune à la Commission du groupement après avoir procédé au vote ;
- **CHARGE** Madame le Maire de diligenter les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mutuelle communale ;
- **APPROUVE** les modifications proposées des statuts de la Communauté de communes, tels qu'ils sont repris en annexe à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire à accomplir tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 juillet 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 11 juillet 2024

Publié le : 11 juillet 2024

